

**Extrait N° 7 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 15 JANVIER 2010**

**L'an deux mil dix, le quinze janvier** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 7 janvier 2010 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

**Absents :** Mme CADERBY Colette - Mme BETON Fernande.

**Procuration :** Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. MONDON René - M. FERRERE Eric a donné mandat à M. REMY Michel.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 / Fixation pour l'année 2009 de l'IRL due aux instituteurs non logés**

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur l'indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2009, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 779 €**.

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à **2 223 €**.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2009** à un montant de **2 223 €**.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des AvironS